

Michel Magras

Sénateur de Saint-Barthélemy



compte rendu
de
MANDAT

SEPTEMBRE 2008 ■ AOÛT 2013

ÉDITO



Chers amis,

depuis 2008, je représente Saint-Barthélemy au Sénat. C'est une responsabilité que je me suis efforcé d'exercer de mon mieux et j'ai souhaité vous permettre d'en juger à travers cette sélection d'extraits de mes principales interventions. Ce document regroupe les questions récurrentes sur lesquelles j'ai travaillé et aussi des passages d'interventions par lesquelles j'ai exprimé la position du groupe UMP.

Si je devais décrire l'action parlementaire, je dirais qu'elle se divise en une partie "visible" et une autre tout aussi efficace et importante qui ne se traduit pas nécessairement dans l'hémicycle ou en commission.

Ainsi, dès mon élection, j'ai eu à cœur de corriger les clichés véhiculés sur notre île parfois dans l'hémicycle, souvent en dehors. Il m'est en effet apparu nécessaire que ceux – parlementaires, ministres, administrations - qui devaient être amenés à prendre des décisions nous concernant ne pouvaient le faire sur le fondement d'une vision erronée et caricaturale.

Plusieurs des interventions de ce compte rendu ont en outre constitué des sujets d'actualité locale sur lesquels je me suis fait le relais parlementaire de la Collectivité avec laquelle la coordination a toujours été entière. Compte tenu de la taille de notre Collectivité, il ne peut d'ailleurs en être autrement sous peine de perdre toute efficacité.

Enfin, chacun aura noté les changements politiques qui sont intervenus, d'abord au Sénat, en 2011, puis avec l'élection du nouveau Président de la République. Ils ont naturellement fait évoluer mon positionnement, de celui de membre de la majorité, à celui de membre de l'opposition. Mon tempérament pragmatique, et modéré, que beaucoup d'entre vous connaissent, m'a amené à une opposition "éclairée", refusant toute opposition systématique, sur les sujets relatifs à l'outre-mer, sur ceux concernant Saint-Barthélemy en particulier.

Ces quelques pages sont donc pour moi une manière de vous permettre d'apprécier le travail effectué en votre nom. Soyez certain que j'ai constamment gardé en tête l'exigence d'une représentation digne et rigoureuse.

Je vous en souhaite bonne lecture.

*Bien fidèlement à vous,
Alain*

DGC

DOTATION GLOBALE DE COMPENSATION DES CHARGES

LA LOI STATUTAIRE DE SAINT-BARTHÉLEMY PRÉVOIT DE CONFIER LE CALCUL DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES À LA COLLECTIVITÉ À UNE COMMISSION AD HOC, D'ÉVALUATION DES CHARGES. À L'ISSUE DE SES TRAVAUX, CETTE DERNIÈRE A CONCLU À UN DIFFÉRENTIEL RESSOURCES/CHARGES AU BÉNÉFICE DE LA COLLECTIVITÉ. LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 INSCRIT DONC UNE DGC NÉGATIVE DE 5,6 MILLIONS D'EUROS À REVERSER CHAQUE ANNÉE À L'ÉTAT PAR LA COLLECTIVITÉ.

L Il m'est arrivé de soutenir que la DGC était finalement une taxe sur bonne gestion. En effet, avant de devenir collectivité, Saint-Barthélemy représentait une faible charge pour les autres échelons administratifs : l'Etat, la région et le département. Cette situation était due au fait que la commune disposait par ailleurs des recettes du droit de quai, dont la gestion lui a permis de réaliser par elle-même les investissements tels que le port, le collège, l'aéroport, le réseau routier, etc., qui auraient dû être financés par le département, la région et l'Etat. Ceci explique pourquoi relativement peu de charges ont été considérées comme transférées à la collectivité.

Au titre des recettes, le calcul de la DGC se fonde, parallèlement, sur le potentiel fiscal de Saint-Barthélemy, incluant l'impôt que l'Etat percevait sur le territoire de la collectivité. Or, l'Etat n'a pas transféré l'intégralité de sa fiscalité puisqu'il continue de percevoir l'impôt sur les non-résidents et sur les revenus de source française. Le calcul de la DGC reste donc discutable, au moins pour cette seule raison.

Il convient également de rappeler qu'une part de la DGC est destinée à compenser la perte de recettes pour l'Etat, l'autre pour le département, à hauteur de 2,9 millions d'euros. Ce montant résulte de l'envolée des prix du foncier qui a conduit à une augmentation des droits de mutation. Les recettes pour le département étaient donc réelles mais aussi conjoncturelles. Mais, par solidarité et compte tenu des liens avec la Guadeloupe nous ne pouvons

ILS
ONT
DIT

SUR LA DGC...

M. Michel Magras.

– Monsieur le Secrétaire d'Etat, vis-à-vis de la population qui m'a élue, je ne puis retirer ces amendements. Je préfère assumer les conséquences du vote du Sénat en les maintenant.

**SUR LA CONVENTION FISCALE
ET LA COMPÉTENCE FISCALE
DE LA COLLECTIVITÉ**

M. Jean-Jacques Hiest, président de la commission des lois.

« Je vous rappelle que Saint-Barthélemy est une collectivité française. C'est pour cette raison que je vous mets en garde : il ne faut pas faire de comparaison avec les conventions fiscales internationales ! [...] En revanche, il est vrai, madame la secrétaire d'État, que nous devrions sortir de cette ambiguïté et légiférer sur le sujet ; je crois d'ailleurs que le ministre du budget a mis en marche ses services. Nous devons régler ce problème à la prochaine occasion, que ce soit au travers d'une proposition de loi ou grâce à un autre véhicule législatif. Tout le monde le souhaite, et ce serait tout de même bien utile pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin ! [...] »

M. Christian Cointat, rapporteur

« Monsieur Magras, je comprends très bien vos attentes »



souhaiter que le département subisse cette perte de recettes. Néanmoins, il appartient à l'État de la compenser, pas à Saint-Barthélemy. Cela reviendrait littéralement à lui faire payer son choix d'évolution statutaire.

« Cette disposition doit être également examinée au regard du principe de libre administration des collectivités territoriales. A ce titre, ce versement de 5,6 millions d'euros représente une contrainte qui obligera la collectivité à faire des choix qu'elle n'avait pas elle-même prévus. »
[pjlf rectificative pour 2008]

Représentant 10% du budget moyen de la collectivité, j'ai toujours soutenu que la DGC constituait ni plus ni moins une atteinte à la libre administration de la collectivité en

amputant une part non négligeable de la liberté d'arbitrage des investissements. Surtout, le statut fiscal de Saint-Barthélemy était parfaitement connu au moment de l'inscription de cette DGC négative dans la loi. On ne pouvait considérer que la collectivité disposait de la possibilité de lever un impôt pour compenser.

Quoi qu'il en soit, si la loi organique prévoit bien une évaluation des charges, elle n'envisage en aucun cas la possibilité d'une dotation négative.

« Gérer sans dotation de l'Etat est une chose, et la collectivité en avait accepté le principe ; gérer avec une DGC négative en est une autre, surtout quand cette situation s'applique à une collectivité dotée de l'autonomie. » [pjlf rectificative pour 2008] •

LA DÉFISCALISATION À SBH

Oui, Saint-Barthélemy incarne et démontre qu'un territoire d'outre-mer peut s'emparer de son développement en tenant compte de ses contraintes géographiques. C'est ce constat qui détermine ma position sur la défiscalisation, singulière par rapport au reste de l'outre-mer.

À l'occasion de l'examen du projet de loi de développement économique outre-mer, j'avais donc fait des propositions d'amendements, correspondant aux besoins de notre économie en matière de défiscalisation.

Compte tenu de notre régime fiscal local, l'avantage fiscal tiré de la défiscalisation profite aux "défiscaliseurs", fiscalement domiciliés en France ou dans les DOM. Pour les entreprises de l'île cet apport en capital venant de l'extérieur, peut, certes, faciliter un projet d'investissement. Mais, dans tous les cas, la défiscalisation fausse la concurrence par le biais des investissements d'opportunité réalisés uniquement dans le but de faire diminuer l'impôt. Dans ce cas, la rentabilité de l'investissement important peu, il est commercialisé à des prix inférieurs à ceux du marché, faussant la concurrence.

"Je dois toutefois préciser qu'il serait erroné, et hypocrite, d'ailleurs, de penser que Saint-Barthélemy souhaite développer une économie autarcique refusant tout apport de l'extérieur. Nous sommes seulement persuadés que le fait d'attirer des investissements par le biais de la fiscalité comporterait un risque de déstabilisation économique trop important, d'autant plus que l'île est devenue fiscalement attractive [...]. La collectivité entend plutôt privilégier les investissements qui sont décidés d'abord pour la rentabilité intrinsèque de l'opération [...]. C'est un choix

avec lequel on peut être d'accord ou pas, mais nous l'assumons." [pj] pour le développement économique de l'outre-mer, 10, 11, 12 mars 2009]

Pour ces raisons, j'avais souhaité que les investissements réalisés sur le territoire Saint-Barthélemy ne puissent pas ouvrir droit à une exonération fiscale ou qu'au moins l'investissement ne requière l'agrément qu'avec l'accord de la collectivité. La commission des finances du Sénat a retenu une solution de compromis attribuant à la collectivité le pouvoir de décider des secteurs dans lesquels elle autorise des investissements en défiscalisation, d'une part, et, d'autre part, de recueillir son avis pour les opérations nécessitant l'agrément de l'administration fiscale.

"La collectivité [considère] que le fait d'attirer des investissements dans des secteurs d'intérêt général, tels que les énergies renouvelables, la production d'eau ou le traitement des eaux usées, l'élimination des déchets ou les nouvelles technologies pouvait revêtir un intérêt non négligeable."

De même, pour que les charges sociales supportées par les entreprises soient identiques pour l'ensemble des secteurs économiques, j'avais proposé que l'exonération des cotisations patronales soit étendue au commerce.

"Structurellement, l'économie de l'île est dominée par trois secteurs : le tourisme, le commerce et le BTP. [...] Une large part des entreprises se trouvent donc exclues du dispositif d'exonération de cotisations patronales, entraînant une forme de distorsion de concurrence."

J'ai considéré en outre, que la défiscalisation du logement locatif social est une mesure inadaptée à Saint-Barthélemy en raison du prix du foncier. •



IMPOSITION DES REVENUS DE SOURCE LOCALE :

UNE LOI DU SÉNATEUR POUR SAINT-BARTHÉLEMY

En matière fiscale, la loi organique répartit le droit d'imposer entre la collectivité et l'Etat. Dans ce domaine, l'intention du législateur était de transférer à la collectivité la compétence fiscale sur son territoire. La "clause des cinq ans" quant à elle constituait une disposition de lutte contre l'évasion fiscale. En d'autres termes, dans l'esprit de la loi organique, l'Etat devait conserver le droit d'imposer les revenus et la fortune qui n'étaient pas imposés par la collectivité.

Un avis du Conseil d'État de 2007 considérait en effet que bien que dotée de la compétence fiscale, la collectivité n'était pas en mesure d'imposer les personnes résidant

depuis moins de cinq ans sur son territoire que la source de leur revenu soit locale ou extérieure à Saint-Barthélemy. Ceci, incluait donc les plus-values immobilières, seul revenu imposé par la collectivité de Saint-Barthélemy.

"Mes chers collègues, il vous est proposé, ni plus ni moins, de clarifier la loi organique statutaire afin de permettre à Saint-Barthélemy d'imposer les plus-values immobilières réalisées sur le territoire de la collectivité par les personnes y résidant depuis moins de cinq ans.

Il est impératif pour une collectivité, de disposer des ressources budgétaires nécessaires à son autonomie. Or, en la privant, par application de la clause de résidence, du droit d'imposer les gains immobiliers réalisés sur son territoire par les non-résidents, on l'ampute d'une partie de son potentiel fiscal, et donc de son autonomie budgétaire."

La loi organique n°2010-93 du 25 janvier 2010 tendant à permettre à Saint-Barthélemy d'imposer les revenus de source locale des personnes établies depuis moins de cinq ans permet donc à la collectivité de percevoir l'impôt sur les plus-values réalisées sur son territoire par des non-résidents fiscaux. •

DEPUIS LA RÉVISION DE 2008,
LA CONSTITUTION FIXE À 577 LE NOMBRE
MAXIMUM DE DÉPUTÉS. DÈS LORS,
LE GOUVERNEMENT DEVAIT PROCÉDER À
UN REDÉCOUPAGE NOTAMMENT AFIN
D'INTÉGRER LES 12 CIRCONSCRIPTIONS
D'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES
FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE.



Les députés représentent la nation indivisible. Mais, il n'en reste pas moins que le principe constitutionnel se heurte au principe de réalité qui veut que le député élu d'une circonscription la représente, au sens où il est l'expression de ses particularités. Certes, du strict point de vue du critère démographique fixé par le Conseil Constitutionnel attribuer une circonscription à Saint-Barthélemy pouvait paraître exorbitant. En revanche, du point de vue politique, Saint-Barthélemy aurait dû bénéficier d'une circonscription. Dans les faits, on sait que l'outremer est souvent mal connu par nos collègues métropolitains qui lui portent - disons-le franchement, assez peu d'intérêt. Aussi, sans représentant propre à l'Assemblée nationale, j'ai considéré que Saint-Barthélemy se voyait ni plus ni moins privé du droit de s'exprimer à part entière à l'Assemblée.

"Nous ne pouvons pas, chaque fois que l'occasion nous en est donnée, vanter l'intérêt et les mérites du bicamérisme, et tout faire pour priver une collectivité de sa représentation à l'Assemblée nationale. Comment expliquer à la population que l'on puisse poser comme principe fondamental de la loi que tout département est représenté par au moins deux députés, et s'opposer à l'idée qu'une collectivité de la République, qui jouit de surcroît d'un statut particulier, puisse avoir ne serait-ce qu'un seul député?" [p]lo portant application de l'article 25 de la Constitution – décembre 2008]

SUR LE DÉPUTÉ

M. Patrice Gélard, rapporteur.
– *si vous acceptiez de retirer cet amendement, la commission serait à vos côtés, à tous les stades de la procédure pour défendre le principe d'un représentant par collectivité territoriale auquel le Sénat a toujours été attaché.*

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois.
– *[...] le Sénat, dans sa majorité, a toujours soutenu la création de nouvelles collectivités d'outre-mer et, donc, de nouveaux députés et sénateurs.*

CIRCONSCRIPTION LÉGISLATIVE

Or, elle est une collectivité d'outre-mer dotée de l'autonomie, c'est-à-dire, régie en grande partie par le principe de spécialité. Toutes les lois nationales ne s'appliquant pas, il convient donc de veiller à une adaptation législative constante. Soit pour qu'une loi, même entrant dans un domaine de la collectivité, s'applique, soit pour supprimer l'application d'une disposition interférant dans une compétence propre. Seul un député issu de la collectivité peut le faire de manière efficace, c'est-à-dire, selon les besoins locaux. En dépit de mon amitié pour nos voisins saint-martinois, il faut admettre que la circonscription regroupe deux collectivités différentes.

"[...] Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, leur proximité géographique ne légitime en rien cette fusion. Ces deux collectivités se distinguent par bien des aspects et une représentation commune imposera un exercice schizophrénique à leur député, qui devra souvent soutenir dans le même temps une chose et son contraire."

"De plus, parallèlement au droit du citoyen à être entendu, c'est également la représentation nationale qui se prive du droit d'être informée de ce qui se passe dans chacun des territoires de la République."

"[...] d'un point de vue politique et connaissant la réalité de la pratique parlementaire, je maintiens qu'un procès en légitimité a été fait à Saint-Barthélemy." [pj] ratifiant l'ordonnance n°2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés]

C'est sans doute l'attribution de douze représentants à l'Assemblée nationale aux Français établis hors de France, qui a été le plus préjudiciable à Saint-Barthélemy et a conduit le gouvernement à la fusionner avec Saint-Martin au sein d'une circonscription unique. L'erreur originelle provient sans nul doute de ne pas avoir fixé le nombre de députés à 578. ●

SUR LA RATIFICATION DES ACTES...

M. Philippe Marini, rapporteur général.
– *Grâce à l'amendement de M. Magras, j'ai pu étudier un sujet que je connaissais mal : le droit de Saint-Barthélemy.*



SAINT-BARTHÉLEMY ET L'EUROPE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, Saint-Barthélemy n'est plus un territoire à européen à part entière – ce qui est le cas des Régions Ultrapériphériques (RUP) - mais un territoire associé. Ses relations avec l'Union Européenne (UE) sont régies par une décision d'association des Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM). Le projet européen de Saint-Barthélemy avait été annoncé dès la préparation du statut de COM et la loi organique l'avait intégré en liant le transfert de la compétence douanière à la collectivité à son accession au statut de PTOM. Durant la phase préalable à la transmission de la demande de

la collectivité à l'Union j'ai eu à exposer les raisons qui ont amené la collectivité à faire ce choix, aussi bien au Sénat, notamment devant la commission des Affaires étrangères, qu'à l'Assemblée nationale.

Ce choix était avant tout celui de la cohérence et de la simplification réglementaire. En effet, en demeurant sous le statut de RUP, la collectivité aurait été d'un côté régie par le principe de spécialité dans les matières transférées par l'Etat, mais en identité législative en droit européen. Autrement dit, le pouvoir de la collectivité de décider des règles

PUBLICATION DES ANNONCES LÉGALES À SAINT-BARTHÉLEMY

Les critères de publication d'annonces légales se sont avérés inadaptés et surdimensionnés, ne permettant pas au JSBH de les publier. A la faveur de l'examen de la proposition de simplification et d'allègement des procédures, j'ai présenté un amendement simplifiant la procédure et tenant compte du réseau local de publication.

“ En effet, en raison de la faiblesse de la population la condition de vente

ne peut pas être remplie. Dès lors, les journaux locaux ne peuvent pas publier les annonces légales. Publiées ailleurs que dans la collectivité, celles-ci sont difficilement accessibles à la population. Cet amendement a donc pour objet d'adapter les dispositions relatives à la publication des annonces légales afin de les rendre plus accessibles à la population. “ (L'amendement est adopté)

qui s'appliquent sur son territoire aurait été restreint par l'application de plein droit des règlements européens, y compris dans les matières transférées. Or, la simplification et l'adaptation des règles aux particularités sont les principes qui ont essentiellement guidés la mise en place du statut de COM. Nous aurions donc allégé d'une part – en droit national – pour alourdir de l'autre – en droit européen – si Saint-Barthélemy était demeurée une RUP.

En outre, nul n'ignore que le droit de quai, représentant une des recettes fondamentales de la collectivité, constitue de ce fait la pierre angulaire de son autonomie. Car, sans autonomie financière, point d'autonomie de décision. Du point de vue de l'UE, le droit de quai avait été admis au titre des pratiques douanières “coutumières”. Saint-Barthélemy ayant fait savoir son souhait de devenir un territoire associé, en 2007, au moment de la renégociation du code des douanes européen, la France n'a pas demandé le maintien de la clause qui rendait légal le droit de quai du point de vue européen. Nous courrions donc le risque que l'Europe demande sa suppres-

sion à partir du moment où, la clause coutumière ayant été supprimée, il devenait un droit de douane proscrit par l'UE. Ce motif justifiait à lui seul le choix de devenir un territoire associé. Au-delà, notre revenu global nous plaçait uniquement dans une relation réglementaire avec l'Europe, car du fait de notre PIB nous n'étions quasiment pas éligible aux aides financières européennes, peu au titre de commune, pas du tout au titre de COM. Surtout, il me semble important de rappeler que ce choix de statut européen s'est fait sans incidence sur le droit des personnes. Saint-Barthélemy étant une collectivité française, ses résidents conservent de ce fait la citoyenneté européenne et les droits afférant, en premier titre, la liberté de circulation. De même, la collectivité n'a pas à ce jour souhaité restreindre la réciprocité pour les ressortissants de l'UE, le changement de statut n'a donc aucun impact sur les personnes.

Aujourd'hui, il reste à Saint-Barthélemy à trouver sa place au sein des PTOM, ce que les outils de coopération avec les PTOM voisins lui permettront sans nul doute de faire. ●

L'ÉCOLOGIE

Sans doute mon intérêt pour l'environnement vient-il de ma formation et de ma vie professionnelle d'enseignant des sciences de la vie et de la terre. Elles m'ont amené à traduire en action politique la conviction de la nécessité de rechercher l'équilibre entre la satisfaction des besoins de l'homme et la préservation de la ressource naturelle, ce qui impose en d'autres termes, de prendre en compte l'écosystème dans l'action politique, économique et sociale.

“L'homme ne peut continuer à porter atteinte à son environnement sans mettre en péril ses propres conditions de survie. Dorénavant, personne ne pourra envisager le développement économique sans penser à l'épanouissement humain et à l'équilibre social et sans prendre en compte les aspects environnementaux.”

En cela, je considère que le **Grenelle de l'environnement** et ses lois de mise en œuvre ont été un fait marquant de la politique écologique en France.

“La loi Grenelle est donc à considérer comme un des piliers sur lesquels nous devons bâtir la politique nationale mais aussi la politique locale de développement durable, qui doit également servir à montrer l'implication de la France dans la politique planétaire de développement durable.”

Aussi, je ne peux qu'adhérer au mouvement planétaire de prise de conscience du fait écologique, sans pour autant aller jusqu'à considérer que l'écologie puisse être un mouvement politique. L'écologie n'est pas une idéologie, c'est une science qui doit être utilisée pour l'élaboration de politiques, mais ce n'est pas une politique en soi.

“À l'ère de la mondialisation, il faut s'attendre à ce que les normes des uns ne soient pas forcément celles des autres, et à ce que la compétition économique entre les grandes puissances soit particulièrement rude. La France, même si sa voix porte, ne pourra pas rivaliser seule : il me paraît donc absolument fondamental de traduire rapidement cette politique nationale en engagement européen.”

Naturellement, ces grands principes doivent trouver leur traduction dans la politique initiée localement, surtout en outre-mer. *“[...] 90% de la richesse biologique de la France et plus de 90% de la richesse de ses eaux territoriales se trouvent en outre-mer. [...]”*

N'EST PAS UNE IDÉOLOGIE



Je souhaiterais que, à chacun des titres et des chapitres du projet de loi portant engagement national pour l'environnement, nous nous demandions si les règles arrêtées au niveau national peuvent être appliquées, en l'état, en outre-mer ou s'il faut les adapter."

Quant à Saint-Barthélemy, elle décide, certes, elle-même de sa politique environnementale, du fait de son statut. Mais *"cela ne signifie pas pour autant que ce projet de loi ne nous*

concerne pas ou ne nous intéresse pas. Bien au contraire ! Les décisions nationales sont, pour nous, le modèle à suivre : non seulement elles nous inspirent, mais elles nous guident et nous accompagnent dans notre démarche politique." [pj] de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, 9 juillet 2009]

Pour s'en convaincre, il convient de se rappeler que les règles en matière d'environnement applicables à Saint-Barthélemy sont issues du droit national. Le changement de statut a permis de les adapter à notre situation, en les simplifiant, mais n'a pas remis en cause intégralement ce qui existait déjà. Nous avons donc tout intérêt à être vigilants sur l'évolution du droit national, pour faire évoluer dans le même sens certaines de nos règles, le cas échéant.

L'île a aussi des enjeux environnementaux qui lui sont propres, revêtant d'ailleurs une résonance particulière compte tenu de la taille du territoire et de sa dépendance aux importations. •

SANCTIONS PÉNALES

LA PROCÉDURE SE PRÉCISE

SAINT-BARTHÉLEMY ÉTANT DOTÉE DE L'AUTONOMIE, ELLE DISPOSE DE LA FACULTÉ DE FIXER LES SANCTIONS PÉNALES APPLICABLES EN CAS D'INFRACTIONS AUX RÈGLES QU'ELLE FIXE. CETTE COMPÉTENCE EST PARTAGÉE AVEC L'ÉTAT ET EXERCÉE SOUS SON CONTRÔLE.

LES SANCTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL TERRITORIAL DOIVENT D'ABORD ÊTRE APPROUVÉES PAR UN DÉCRET PUIS RATIFIÉES PAR LE PARLEMENT, C'EST-À-DIRE PAR UNE LOI, AVANT D'ENTRER EN VIGUEUR. POUR CERTAINE SANCTION UN DÉCRET SUFFIT.

La procédure d'entrée en vigueur des sanctions pénales a fait l'objet de divergences d'interprétation, aussi bien localement qu'au plan national. Localement, l'article L.O.6151-3 de la loi organique a régulièrement été considéré comme étant beaucoup trop contraignant. J'avais eu à exposer ma position et considéré qu'il *"serait inconcevable de confier une compétence pénale sans un contrôle proportionnel à la responsabilité que revêt cette compétence."* [JSBH, 8 novembre 2012]

Mais, il n'en demeure pas moins que l'obligation de décret préalable a montré les limites de la procédure, tant les délais de promulgation des décrets d'approbation n'ont jamais été respectés. La loi laisse en effet deux mois au gouvernement pour approuver ou rejeter le projet de sanction de la collectivité. Force est de constater que ce délai n'a jamais été respecté, quel que soit le gouvernement, d'ailleurs. C'est pourquoi, afin de compléter les sanctions du code de l'urbanisme, la commission des lois du Sénat avait, à ma demande, inséré au code local de l'urbanisme à la faveur

du projet de loi relatif à la départementalisation de Mayotte un article prévoyant qu'une construction illégale pouvait faire l'objet d'une démolition. La commission avait en cela suivi la lecture de la procédure selon laquelle **l'approbation préalable par décret ne privait pas le Parlement de son droit à "intervenir" en matière pénale dans une compétence transférée à la collectivité.**

Malgré l'adoption d'une disposition pénale par la voie parlementaire, cette procédure n'a pas fait jurisprudence puisque la nouvelle majorité s'y est opposée en rejetant un amendement visant à la ratification directe des sanctions pénales du code de l'environnement que je proposais lors de l'examen du projet de loi **relatif à la régulation économique outre-mer.**

Cette absence d'accord sur la procédure parlementaire "simplifiée" a par ailleurs laissé entière la question des sanctions effectivement applicables en cas d'infraction aux règles locales, les deux sujets, justifiant que la collectivité sollicite l'avis du Conseil d'Etat. Ce dernier a confirmé, d'une part, que les



sanctions pénales pouvaient être adoptées directement par le Parlement, et d'autre part, que les sanctions nationales demeurent applicables en cas d'infraction à des règles locales similaires aux règles nationales.

"[...] En ce qui concerne les décrets de ratification des sanctions pénales prévues au code des contributions et au code de l'urbanisme, nous ne sommes pas dans un vide juridique, puisque les sanctions pénales en vigueur dans les codes nationaux restent applicables à Saint-Barthélemy. [...] Le dépôt d'une proposition de loi revenait en réalité à considérer que la procédure prévue par la loi organique n'exclut pas une intervention directe du législateur."
[pjlf, crédits de la mission outre-mer, 26 novembre 2009]

Cet avis devrait permettre à l'avenir d'accélérer, le cas échéant, l'adoption des sanctions pénales lorsqu'un "véhicule législatif" se présentera •

LORS DE SA CRÉATION PAR LA COLLECTIVITÉ, LA CEM A ÉTÉ CONÇUE POUR DEVENIR UN GUICHET UNIQUE DÉDIÉ AUX ENTREPRISES ET À LA VIE ÉCONOMIQUE. MAIS, COMPTE TENU DE SON STATUT D'ÉTABLISSEMENT LOCAL, LA CEM NE PEUT DISPOSER SANS INTERVENTION DE LA LOI DE TOUTES LES COMPÉTENCES PERMETTANT DE REGROUPER LOCALEMENT L'ENSEMBLE DES FORMALITÉS DES ENTREPRISES.

CEM

TRANSFERT DES COMPÉTENCES DES CCI ET DE LA GESTION DU RCS

Le décret du 21 janvier 2010 a constitué un premier pas vers la constitution d'un guichet unique dédié aux entreprises en permettant à la CEM de créer et gérer plusieurs Centre de Formalités des Entreprises (CFE). Ainsi, les entreprises qui effectuaient auparavant cette formalité auprès des CCI, des chambres des métiers et de l'artisanat et des chambres d'agriculture, peuvent désormais s'adresser directement à la CEM.

“CCI TERRITORIALE”

“L'amendement n°55 rectifié vise à inscrire dans la loi une base légale qui permettrait à l'Etat, par le biais de conventions et à titre dérogatoire, de confier à la CEM de Saint-Barthélemy, l'exercice de certaines missions aujourd'hui dévolues à l'ensemble des chambres consulaires, à l'exception des fonctions consultatives.” [pj] relatif aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat, 10 juin 2010

TAXES D'ETAT SUR LES AÉROPORTS

“La taxe d'aéroport est acquittée par toutes les compagnies. Son produit est affecté au gestionnaire, même s'il faut attendre longtemps avant que celui-ci le perçoive, car il est d'abord géré en métropole – système que je conteste. [...] [...] S'agissant de Saint-Barthélemy, [...] le fonctionnement de notre aéroport est plus coûteux que celui du port. Ce coût de fonctionnement se répercute sur le transport aérien, auquel s'appliquent de surcroît des taxes très élevées, alors qu'elles sont quasi nulle dans le cas du port.”

A la suite du décret, la loi relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat m'a offert l'occasion de doter la CEM des compétences des CCI. Celle-ci devient donc par le biais d'une convention avec l'Etat, une sorte de “CCI territoriale”.

SUR LES EXONÉRATIONS DE CHARGES PATRONALES

*M. Eric Doligé, rapporteur spécial.
- L'amendement n°II-50 rectifié est intéressant et je remercie M. Magras de l'avoir présenté. Ce premier amendement d'un nouveau sénateur pourra peut-être faire l'objet d'un avis favorable de la part du gouvernement [...]*

*M. Yves Jégo, secrétaire d'Etat.
- En tant qu'ancien parlementaire, c'est avec une joie non dissimulée que je donnerai satisfaction au premier amendement du premier parlementaire de Saint-Barthélemy.*



IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS (RCS)

Commercialement, Saint-Barthélemy dépendant du tribunal mixte de Basse-Terre, les sociétés tenues de s'immatriculer au RCS lui sont demeurées rattachées. Mais du fait de l'engorgement des greffes, les entreprises ont souvent doublement pâti de ce rattachement : en raison des délais de traitement rallongés et de la distance. La délivrance d'un extrait kbis dans ces conditions peut demander jusqu'à 6 mois d'attente, engendrant parfois un réel blocage de l'entrepreneur.

"Il existe donc un réel problème dont la question des délais ne constitue qu'un seul aspect."
Il convenait donc de rapprocher la gestion de l'immatriculation au RCS en la confiant à la CEM. De surcroît, l'absence de communication des entreprises immatriculées à Saint-Barthélemy par le greffe à la collectivité,

ne lui permet pas d'assurer un recouvrement total de la CFAE, puisque l'existence de certaines entreprises échappe totalement à la collectivité, de même pour la fiscalité de l'Etat.

"[...] J'ai apporté la preuve d'une très grande transparence dans notre démarche : les services de l'Etat disposeront des renseignements qu'ils souhaiteront obtenir, je m'y suis engagé. Nous n'entendons pas exercer d'autre compétence que la seule tenue du registre."
[pj] relatif à la régulation économique outre-mer, 26 septembre 2012]

Le transfert de la gestion du RCS à la CEM aura donc le double bénéfice de faciliter les formalités des entreprises tout en permettant à la collectivité de mieux appliquer la fiscalité locale. La collectivité a d'ores et déjà saisi la ministre de la justice pour la signature de la convention de transfert de la gestion du RCS prévue par la loi •

NUMERIQUE

LES NTIC : OUTILS DE DÉSENCLEAVEMENT

“Le commerce électronique est incontestablement un sujet d’avenir. Je voudrais vous apporter un témoignage en tant qu’habitant de Saint-Barthélemy. L’e-commerce y a fortement contribué au désenclavement. Certes, des effets négatifs sont observés, [mais] au total, grâce au commerce électronique, une certaine forme d’isolement est rompue.” [Présentation du rapport d’information : “Commerce électronique : l’irrésistible expansion”, 18 janvier 2012]

“Nous sommes face à deux points de vue. D’une part, le e-commerce est une nécessité absolue, en France, comme partout dans le monde, et encore plus dans les territoires isolés comme le mien, où tout est fait pour donner un accès au numérique à toutes les maisons de l’île.” [Fiscalité neutre et équitable, 29 janvier 2013]

“Lorsque l’on habite une île, l’utilisation des nouvelles technologies n’est pas un luxe mais une nécessité bien plus qu’ailleurs, surtout si cette île est entourée d’île étrangères.” [Audition de M. Frédéric Lefebvre, secrétaire d’Etat chargé du commerce – droits, protection et information du consommateur, 9 novembre 2011] ●

ACCÈS AU CÂBLE SOUS-MARIN ET PRIX POUR LES CONSOMMATEURS

En outre-mer, les tarifs pratiqués pour l’accès par les opérateurs au câble internet sous-marin sont souvent prohibitifs et ne permettent pas d’instaurer un marché véritablement concurrentiel. Cette situation explique des prix d’abonnement pour l’accès à internet plus élevés pour les clients en outre-mer.

“Le câble qui relie la Guadeloupe aux îles du nord financé à 75% par de l’argent public n’est exploité qu’à 1% de sa capacité, et à des prix prohibitifs, interdisant à des opérateurs de louer le câble pour offrir des services. Y a-t-il moyen d’imposer la pratique de prix concurrentiels après un certain délai ?” [Audition de M. Jean-Ludovic Silicani, président de l’ARCEP, 30 novembre 2011]

“Mon amendement a pour objet d’une part de rendre incompatible, dans les DOM-COM, la commercialisation des offres de détail avec l’exploitation des réseaux publics dans le cadre d’une délégation de service public, d’autre part de renforcer les obligations de mise à disposition pesant sur l’exploitant délégataire.

Enfin, la mise en place des réseaux publics ayant fait l’objet d’un investissement public de plus de 60 millions d’euros, il convient de vérifier qu’ils sont exploités conformément aux objectifs fixés. C’est la raison pour laquelle je propose de prévoir la remise d’un rapport annuel.” (L’amendement est adopté) [ppl visant à assurer l’aménagement numérique du territoire, 14 février 2012] ●

TELEPHONIE MOBILE

HARMONISATION DES TARIFS DE TÉLÉPHONIE EN DÉPLACEMENT

“[...] L’utilisation du téléphone portable lors d’un passage d’une île française vers une île d’un territoire étranger fait basculer la tarification en roaming. [...] C’est d’ailleurs la même chose lorsque nous nous rendons en métropole alors que nous sommes en territoire français. [...] Monsieur le ministre, les consommateurs ultramarins peuvent-ils espérer un jour sinon bénéficier d’une harmonisation des tarifs, au moins d’une réduction des marges ?” [Audition de M. Frédéric Lefebvre, secrétaire d’Etat chargé du commerce – droits, protection et information du consommateur, 9 novembre 2011] ●

“L’article 6 [du projet de loi relatif à la régulation économique outre-mer] transpose ainsi le règlement du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2012 afin d’intégrer les communications transnationales, ce qui est le cas, malgré la distance des communications avec l’outre-mer. Il s’agit donc d’appliquer le principe d’égalité républicaine à ce secteur. Nous sommes satisfaits que le projet de loi intègre les conséquences du travail engagé en matière d’alignement des coûts de téléphonie mobile depuis 5 ans.” [pj] relatif à la régulation économique outre-mer, 26 septembre 2012] ●



LA RÉFORME DE LA BIOLOGIE MÉDICALE A ÉTÉ ENGAGÉE DEPUIS 2010 AFIN D'ACTUALISER LE RÉGIME APPLICABLE AUX LABORATOIRES ET À LEURS DIRECTEURS DONT LA DERNIÈRE REFONTE DE FOND DATAIT DE 1975. LE NOUVEAU RÉGIME PRÉVOIT NOTAMMENT UNE PROCÉDURE D'ACCREDITATION QUI S'EST RÉVÉLÉE INADAPTÉE À SAINT-BARTHÉLEMY, METTANT EN PÉRIL LA SURVIE DU LABORATOIRE.

LE LABORATOIRE D'ANALYSE DE SAINT-BARTH PRÉSERVÉ

ÉVITER UN RETOUR EN ARRIÈRE

L'adoption de la proposition de la loi relative à la réforme de la biologie médicale aurait eu pour effet paradoxal de faire faire un bond en arrière à Saint-Barthélemy. En effet, afin d'actualiser le régime de la biologie médicale au regard notamment des mutations techniques, le texte instaure une procédure d'accréditation des laboratoires sur la base de normes. Or, certaines sont structurellement impossibles à respecter à Saint-Barthélemy du seul fait de la "double insularité". De plus, l'accréditation conçue pour les laboratoires métropolitains représenterait un coût financier particulièrement lourd compte tenu du modèle économique du laboratoire local.

"En l'absence d'un laboratoire implanté [localement], la qualité de la biologie médicale ne serait plus garantie du fait, en premier lieu, de l'obligation d'effectuer les analyses à l'extérieur et, en second lieu, du risque lié au transport pour la stabilité des échantillons sanguins." [pp] relative à la réforme de la biologie médicale, [31 janvier 2013].

Ajouté à cela, il ne serait plus possible d'obtenir des résultats biologiques dans les situations d'urgence. Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon étaient concernées par ce risque de disparition de la biologie médicale locale au même titre que Saint-Barthélemy. La commission des affaires sociales du Sénat a donc repris et réécrit l'amendement que j'avais déposé afin de prévoir un régime dérogatoire pour Saint-Barthélemy, étendu aux deux autres collectivités.

"C'est pourquoi, il convient d'y rendre facultative la procédure d'accréditation et, considérant que les contrôles actuellement en vigueur permettent de disposer d'une biologie médicale fiable, de maintenir le régime [...] en vigueur."

L'article adopté autorise le gouvernement à adapter la procédure nationale par ordonnance •

MON REGARD SUR L'OUTREMER

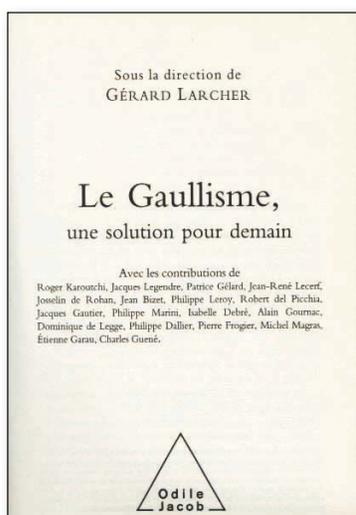
“ Le génie du siècle, qui change notre pays, change aussi les conditions de son action outre-mer. Il n’y a pas de politique qui vaille en dehors des réalités.”
Charles de Gaulle, 1960

Bien sûr, le regard que je porte sur l’outre-mer est celui d’un “autonomiste”, convaincu que l’épanouissement des territoires d’outre-mer passe par la recherche de la plus grande responsabilité locale possible et le maintien d’un lien républicain fort. À ce titre, je pense que la force de cette relation se trouve dans le sentiment d’acceptation, celle-ci me semblant passer par la définition de ce lien en concertation avec l’État. À cela, souvent, on m’a objecté que Saint-Barthélemy de par son dynamisme économique était peut-être le seul territoire d’outre-mer disposant des moyens de

son autonomie. Mais la politique n’est-elle pas d’abord une vision et une ambition collective ? Autrement dit, je suis convaincu que chaque territoire d’outre-mer dispose de la capacité à définir son projet d’autonomie, ceci d’autant plus que notre Constitution actuelle offre la possibilité d’un “statut à la carte”, tenant compte des limites et des potentialités de chaque territoire.

La “réorganisation institutionnelle, si elle constitue une avancée considérable, nous semble n’être qu’une étape dans l’évolution des rapports avec la métropole. Sans qu’il soit jamais question d’envisager l’indépendance de ces territoires, il est temps pour la République de repenser ses relations avec l’outre-mer en tirant les conséquences des trop nombreuses frustrations.” [Michel Magras, “Le Gaullisme : une solution pour demain”, page 190]

LE PRÉSIDENT GÉRARD LARCHER, M'A FAIT L'HONNEUR DE ME SOLLICITER POUR UNE CONTRIBUTION À SON OUVRAGE, **“LE GAULLISME: UNE SOLUTION POUR DEMAIN”**. CE TRAVAIL COLLECTIF A RÉUNI PLUSIEURS SÉNATEURS, DÉBOUCHANT SUR UNE “RÉFLEXION [QUI] SE VEUT UNE RECHERCHE CONCRÈTE D'ÉLÉMENTS DE RÉPONSE SUSCEPTIBLES D'ÉCLAIRER UNE ACTION DE RASSEMBLEMENT SUR LA BASE D'UN SOCLE DE VALEURS LARGEMENT PARTAGÉES. ELLE EST À L'OPPOSÉ DE LA SANCTUARISATION D'UN DOGME, DE LA CÉLÉBRATION PASSÉISTE D'UNE ÉPOPÉE.” (GÉRARD LARCHER)



De même, il me semble important de repenser le positionnement de l'outre-mer. Les outre-mer de l'Atlantique, à l'exception de Saint-Barth et de Saint-Pierre-et-Miquelon, sont en effet économiquement, administrativement, financièrement tournés vers l'Europe, ce qui les coupe de leur bassin régional naturel, dans lequel j'inclue une partie du continent américain. Dans mon rapport sur le tourisme, j'avais relevé à cet égard, la barrière de la langue comme facteur de frein à l'intégration régionale et regretté que les programmes d'enseignement ne tiennent pas compte davantage de cet environnement. Il me semble impossible d'envisager l'intégration ou une coopération régionale poussée sans une proximité linguistique.

“Notre organisation institutionnelle doit donc se mettre au service du développement, en

faisant des DOM des territoires dotés de compétences qui les renforceront dans leur zone géographique. [...] La France possède des territoires disséminés sur tous les océans, qui lui confèrent le rang de deuxième puissance maritime mondiale et qui participent de sa grandeur et de sa richesse par leur patrimoine écologique et leur biodiversité. Tous ces atouts nous semblent encore aujourd'hui largement inexploités car ils s'appuient sur des territoires économiquement affaiblis, notamment en raison de leur manque d'intégration régionale. Nous sommes convaincus que notre République se trouverait renforcée par un meilleur ancrage de ses territoires dans leur espace régional.” [Michel Magras, “Le Gaullisme : une solution pour demain” page 192] •

BUDGET OUTRE-MER

L'EXAMEN DES CRÉDITS OUVERTS POUR L'OUTRE-MER DANS LE BUDGET DE L'ÉTAT EST AUSSI UN MOMENT POLITIQUE PERMETTANT DE FAIRE LE POINT SUR LA SITUATION DE CHACUN DES TERRITOIRES, AU-DELÀ DES QUESTIONS STRICTEMENT BUDGÉTAIRES. CECI EST D'AUTANT PLUS VRAI POUR SAINT-BARTHÉLEMY QUI NE BÉNÉFICIE D'AUCUNE DOTATION D'ÉTAT.

MISSION OUTRE-MER 2009

Cette intervention était la première prononcée depuis la tribune du Sénat et de ce fait empreinte d'une certaine émotion non dissimulée.

"Je ne résiste pas à l'envie de vous faire part de l'honneur immense que représente ce soir pour moi, premier sénateur de la collectivité de Saint-Barthélemy, cette première intervention à la tribune du Sénat."

L'examen des crédits du ministère de l'outre-mer pour 2009, s'est également déroulé sur fond de redécoupage des circonscriptions législatives.

"Mes chers collègues, la question de la circonscription législative de Saint-Barthélemy a été l'objet d'une actualité brûlante, et je tiens à exprimer de nouveau toute ma confiance en la parole donnée par le Gouvernement, en dépit des assauts répétés pour modifier ce qui reste une disposition acquise dans la loi organique. Votre soutien, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, témoigne de la prise en compte de la situation réelle et particulière de notre collectivité."

■ Maintien de l'exonération des cotisations patronales à Saint-Barthélemy

"Je souhaite que les entreprises de Saint-Barthélemy puissent continuer à bénéficier du dispositif d'exonération de charges patronales instauré par la loi de programme de 2003 et réformé par l'article 65 de ce projet de loi de finances." (L'amendement est adopté) (26 novembre 2008) ●

MISSION OUTRE-MER 2010

■ Centre de formalités des entreprises (CFE)

"J'attire donc votre attention sur le décret attendu par la collectivité afin de mettre en place le centre de formalités des entreprises."

■ Sanctions pénales

"De même, en ce qui concerne les décrets de ratification des sanctions pénales prévues au code des contributions directes et au code de l'urbanisme [...]. C'est dans ce souci d'une bonne collaboration que j'ai moi-même déposé une proposition de loi tendant à ratifier les sanctions pénales directement par la voie parlementaire."

■ Déplacement des sportifs

"[...] Avec une population de 8450 habitants, il est mathématiquement impossible de diversifier les compétiteurs. Cette politique étant donc source de fréquents déplacements, je souhaiterais, madame la ministre, que cet impératif puisse trouver une traduction budgétaire, éventuellement par le biais du Fonds d'échange à buts éducatif, culturel et sportif (FEBECS)." (26 novembre 2009) ●

MISSION OUTRE-MER 2011

L'examen de ce budget a été marqué par la diminution de l'avantage fiscal des investissements en défiscalisation et la question du photovoltaïque en outre-mer. Il a été l'occasion de rappeler la nécessité d'adapter les règles d'éligibilité au FEBECS pour les associations de Saint-Barthélemy. (1^{er} décembre 2010) ●

MISSION OUTRE-MER 2012

Ce budget était le dernier avant l'élection présidentielle de 2012. Il a aussi été l'occasion de revenir sur l'ensemble de la politique conduite pour l'outre-mer depuis le début de la XIII^{ème} législature, 2007-2012. A cette occasion, j'ai donc exprimé la position du groupe UMP sur l'ensemble de la politique conduite outre-mer par les gouvernements Fillon successifs.

“Au regard des engagements pris en 2007, je crois avant tout que ce quinquennat doit être placé sous le signe de la parole tenue. [...]”

Le groupe UMP se félicite non seulement que l'on ait offert aux populations la possibilité de s'exprimer, mais surtout que cette expression ait trouvé rapidement une traduction législative [...].

Le groupe UMP se satisfait des avancées de la politique conduite dans le domaine du logement. [...].

[...] La politique en faveur de l'emploi outre-mer [...] doit s'inscrire dans un cadre global favorisant l'activité et la compétitivité des entreprises. [...]

Au titre de la mission sur le tourisme et l'environnement [...], j'ai mené une réflexion sur la défiscalisation [...]. Je crois qu'il est impératif et urgent, madame la ministre de [la] corriger. J'espère que cette réflexion sera conduite à son terme.” (24 novembre 2011) •

LA PLACE DE L'OUTRE-MER DANS LE PROCESSUS LÉGISLATIF

Régulièrement, j'ai eu à regretter que lors de l'examen d'un texte, l'adaptation de ses dispositions à l'outre-mer soit renvoyée à une ordonnance. L'incidence de ce procédé est relativement faible sur Saint-Barthélemy, compte tenu de l'importance des compétences transférées et parce que la loi organique prévoit une consultation de la collectivité en amont, sur les textes législatifs ou réglementaires qui lui seront applicables. Elle se limite aux compétences de l'Etat. Pour autant, je pense que l'appartenance à la République justifie que les dispositions relatives à l'outre-mer soient traitées par le Parlement et non par le gouvernement par voie d'ordonnances.

“Je souhaite attirer votre attention sur le réflexe qui consiste, chaque fois qu'est examiné

un projet de loi, ou exceptionnellement une proposition de loi, à renvoyer le cas de l'outre-mer à une disposition, généralement placée en fin de texte, laissant au Gouvernement le soin de légiférer par ordonnances.

Je pourrais comprendre s'il s'agissait des collectivités d'outre-mer – mon territoire en est une – et dans les domaines de compétences qui sont les nôtres. Mais, dans les domaines de compétences de l'Etat, ou dans les domaines que nous partageons avec lui [...], j'ai du mal à comprendre que puisse persister une telle tradition que pour ma part, je trouve quelque peu humiliante. [...] Nous devons exercer réellement notre pouvoir de parlementaires lorsqu'il s'agit des DOM sans renvoyer forcément au Gouvernement le soin d'en traiter.” •



RAPPORT D'INFORMATION

“TOURISME ET ENVIRONNEMENT OUTRE-MER”

La commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du Sénat, dont je suis membre, m'a confié la responsabilité d'un rapport d'information sur le thème "Tourisme et environnement outre-mer". C'est sans doute en raison du poids du secteur touristique à Saint-Barthélemy que mes collègues commissaires ont considéré que j'étais le mieux indiqué pour conduire ces travaux. Le rapport rendu à la commission a été publié sous le titre "**Guadeloupe et Martinique : d'un tourisme subi à un tourisme intégré**".

Bien que fort de la solide expérience de Saint-Barth dans ce domaine, j'ai mené ces travaux avec une grande humilité, sans jamais me poser en donneur de leçons. Le succès du tourisme à Saint-Barthélemy est incontestable, mais ne peut être considéré comme un modèle transposable. Il est cependant riche d'enseignements qui ont naturellement guidé ma réflexion.

Le premier enseignement que je tire de l'expérience de Saint-Barthélemy est sans doute que le tourisme n'est pas une alchimie, pas une recette magique. Ce que je veux dire par là, c'est qu'une destination n'attire pas sa clientèle par hasard. Dans cette optique, il me semble que l'implication de la population est la première condition nécessaire à son succès. Cette vision du tourisme me conduit à affirmer qu'il est l'affaire de tous et même un état d'esprit collectif. En ce sens, et avec beaucoup de sincérité, je conclusais un éditorial paru dans le numéro du **Courrier du Parlement** consacré à Saint-Barthélemy : "[...] La bonne santé touristique [de Saint-Barthélemy] réside dans la qualité de la vie locale, tout comme la possibilité de devenir une collectivité autonome procède de l'implication de notre population et de la cohésion de notre société. Je suis convaincu que sans ces deux atouts fondamentaux, nous n'aurions disposé ni de l'un ni de l'autre. En réalité, la première richesse de Saint-Barthélemy c'est sa population."



Il m'a semblé que cohésion et implication devaient être regardées comme des ingrédients universellement nécessaires au succès d'une destination touristique. A partir de cette approche, confortée par de nombreuses **auditions**, j'ai formulé **11 recommandations** articulées autour de la notion de **"tourisme intégré"**. L'expression synthétise l'idée que le tourisme doit se développer en harmonie avec la société et le milieu naturel dans lequel l'activité touristique se développe. Sans entrer dans le détail de chaque proposition, on peut considérer qu'elles se répartissent en deux grandes catégories de politiques publiques.

La première concerne plus directement le cadre local, au sens large, allant du cadre de vie à la formation aux langues étrangères, ou encore la diversification des produits touristiques pour atténuer l'effet de saisonnalité. Je suis en effet convaincu que la richesse écologique de la Guadeloupe et de la Martinique constituent des avantages comparatifs susceptibles de compenser le handicap du prix élevé de ces destinations, par comparaison avec d'autres îles sur le même segment touristique. Mais, selon moi, cet atout ne peut être

valorisé qu'à la condition de dédier intégralement l'environnement au tourisme dans ces îles. La deuxième catégorie de propositions, reprend cette idée de concentration des politiques autour du tourisme pour l'appliquer à la politique de l'Etat, en particulier la défiscalisation. Bien que n'étant pas personnellement favorable à cet outil de financement, il pourrait permettre une remise à niveau du parc hôtelier des Antilles françaises, largement obsolète et nécessitant d'être adapté aux normes internationales. Ainsi, pour éviter la volatilité des investissements et les inscrire dans le long terme, j'ai proposé la mise en place d'une **"défiscalisation de projet"** : la durée minimum d'exploitation des biens serait allongée à 8 voire 10 ans et le bénéfice de l'exonération fiscale pour l'investisseur serait adossé à la définition d'un plan de développement stratégique.

Il me semble que le potentiel de croissance dans le secteur touristique de la Guadeloupe et de la Martinique est énorme si l'on considère qu'il représente aujourd'hui moins de 10% du PIB. Encore faut-il qu'elles en prennent la pleine mesure •

AU NOM DU GROUPE UMP

JE M'ÉTAIS ENGAGÉ À MENER MON MANDAT DANS UN ESPRIT RÉPUBLICAIN SANS QUE, BIEN SÛR, CELA NE SOIT JAMAIS AU DÉTRIMENT DE L'ATTENTION PORTÉE À SAINT-BARTHÉLEMY. C'EST DANS CETTE OPTIQUE QUE J'AI EU À M'EXPRIMER SUR DES SUJETS SANS LIEN DIRECT NOTRE ÎLE AU NOM DE L'ENSEMBLE DES SÉNATEURS UMP, À LA DEMANDE DE NOTRE GROUPE. À CE TITRE, J'AI LA SATISFACTION D'AVOIR PLEINEMENT PRIS PART À LA VIE DE MON GROUPE PARLEMENTAIRE. ET SURTOUT, À TRAVERS MON IMPLICATION, C'EST TOUJOURS SAINT-BARTHÉLEMY QUE J'AI SOUHAITÉ VALORISER. J'OSE ESPÉRER QUE C'EST UNE SATISFACTION QUE VOUS PARTAGEREZ À TRAVERS CETTE SÉLECTION D'EXTRAITS D'INTERVENTIONS PAR LESQUELLES J'AI EXPRIMÉ LA POSITION DU GROUPE UMP.

PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LE MODE DE SCRUTIN DE L'ÉLECTION DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE ET CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DE CORSE - 29 JUIN 2009

Ce texte a réformé le mode de scrutin de l'Assemblée territoriale de Corse, notamment, en augmentant la prime majoritaire de la liste obtenant la majorité des suffrages. Jusque-là, en effet, la prime de trois sièges ne permettait pas de dégager une majorité claire.

"[...] Cette proposition de loi est la bienvenue. Elle permettra d'améliorer le mode de scrutin de l'Assemblée de Corse qui, dans sa forme actuelle, favorise l'éclatement des listes et, de ce fait, rend difficile la constitution de majorités stables et fortes. Nous partageons pleinement l'idée qu'il convient de corriger les deux points qui, dans le mode de scrutin actuel, soulèvent des difficultés : d'une part, l'insuffisance de la prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête et, d'autre part, l'absence de seuil pour pouvoir fusionner avec une autre liste au second tour. [...] Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe UMP adoptera cette proposition de loi dont l'objectif ultime est de trouver un juste équilibre entre la recherche d'une assemblée fidèle à la composition politique de l'île et l'exigence d'une proximité avec l'électeur."

PROJET DE LOI SUR LA PARTICIPATION DES CITOYENS AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PÉNALE ET LE JUGEMENT DES MINEURS - 4 JUILLET 2011

Ce texte a instauré les citoyens assesseurs, autrement dit, les jurys populaires en matière pénale et de justice des mineurs.

"[...] Le texte qui nous est soumis a pour objet de renforcer le lien, aujourd'hui trop distendu, entre la population et l'institution judiciaire. [...] Le groupe UMP est notamment convaincu que la participation des citoyens à la prise de décisions parfois difficiles améliorera leur connaissance d'une institution complexe.

Ce texte constitue une étape nouvelle et majeure, qui matérialise la volonté du Gouvernement d'établir une justice plus proche du citoyen, plus réactive, prenant mieux en compte les attentes légitimes des Français. [...]

Quant à la création d'un tribunal correctionnel pour mineurs, nous sommes convaincus qu'elle permettra d'améliorer la lutte contre la récidive de ces derniers. [...]

Mes chers collègues, le groupe UMP, convaincu de la nécessité de cette double réforme, votera ce texte ambitieux non seulement pour notre système judiciaire mais également pour les Français."

NB : par un arrêté de mars 2013, l'actuelle Garde des Sceaux a mis fin à la participation à la justice pénale des citoyens assesseurs •

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE CAMPAGNE DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - 12 JANVIER 2012

Ce texte a abaissé le pourcentage des dépenses remboursées aux candidats à l'élection présidentielle.

“Le groupe soutient très clairement l'initiative qu'a prise le Gouvernement en déposant un projet de loi organique visant à réduire les remboursements des dépenses de campagne présidentielle, lesquelles ne pouvaient être incluses dans le projet de loi de finances pour 2012, puisqu'une loi organique est nécessaire en la matière.

Ce texte entre dans le cadre du plan d'économies présenté par le Premier ministre en novembre dernier et comprenant deux mesures qui touchent au financement de la vie politique – et rien qu'au financement –, ce dont, monsieur le ministre, nous ne pouvons que nous féliciter.

[...] Il ne s'agissait [...] pas de remettre en cause les principes qui régissent l'organisation de l'élection présidentielle.

Considérant donc que, à l'occasion du débat en commission et en séance publique, le texte a été pour l'essentiel détourné de son objectif strict, le groupe UMP, soutenant la mesure d'économie proposée par le Gouvernement, mais opposé aux diverses dispositions qui ont été introduites dans le texte, ne prendra pas part au vote.” ●

DÉBAT SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 2 OCTOBRE 2012

Ce débat a fait suite aux travaux du groupe de travail sur l'économie sociale et solidaire au sein duquel j'ai été un des représentants du groupe UMP.

“Cependant, l'économie sociale reste, dans certains secteurs, moins développée que chez nos voisins européens. [...] Il nous paraît essentiel d'améliorer l'environnement dans lequel



les entreprises de cette nature peuvent se développer et de favoriser l'essor de nouveaux projets et d'entrepreneurs sociaux. [...]

Je souhaite que notre pays relève ce défi et poursuive une politique ambitieuse de développement de l'économie sociale et de l'entrepreneuriat social. [...] Nous ne nous prononcerons pas sur le caractère alternatif du modèle incarné par le secteur de l'économie sociale et solidaire. Nous prenons acte des évolutions qu'il connaît dans notre pays [...]

Il n'en reste pas moins vrai que l'économie sociale et solidaire, par ses valeurs et ses modes d'action, est porteuse d'une dimension humaniste de l'activité économique, qui, dans le contexte actuel, peut trouver un écho particulier dans notre société, irriguer celle-ci et inspirer de nombreux acteurs de l'économie classique. [...] ●

PROPOSITION DE LOI VISANT À PROLONGER LA DURÉE DE VIE DES AGENCES DES CINQUANTE PAS GÉOMÉTRIQUES 21 MAI 2013

Les agences des cinquante pas géométrique ont été créées en 1986 en Guadeloupe et en Martinique principalement pour résorber les problématiques liées à l'occupation sans titre du littoral et au phénomène d'habitat insalubre qui l'accompagne.

“[...] Il nous semble incontestable que les agences ont vocation à demeurer l'interlocuteur privilégié des différents acteurs de la régularisation – Etat, collectivités et occupants [...].

Notre opinion sur le rôle joué par les agences des cinquante pas géométriques [est] particulièrement positive, tant leur mission nous semble globale.” ●

MARIAGE

POUR TOUS

L'ouverture du mariage aux couples de même sexe a suscité un véritable débat de conscience, y compris sur les bancs du Sénat. Rarement question avait fait autant appel à l'intime conviction et la vision de la société de chacun d'entre nous.

L'opposition à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, a surtout rassemblé les parlementaires UMP autour de l'attachement au socle familial, loin d'une quelconque forme d'homophobie dont ils ont régulièrement été accusés à tort. Nous avons en effet considéré qu'il ne fallait pas confondre modernité et progrès : tout ce qui est moderne ne constitue pas forcément un progrès. Malheureusement, force est de constater que les tenants du mariage pour tous ont joué sur cette "confusion". Non, ce n'est pas parce que d'autres pays ont ouvert le mariage aux couples de même sexe que nous devons faire de même, au nom de la modernité.

"L'ouverture du mariage aux couples de même sexe n'est pas qu'un changement de "périmètre" : c'est un projet qui touche à un repère culturel profond et qui nous renvoie, nous, législateurs, à une dimension essentielle de notre fonction. En effet, si l'on considère que

l'ouverture du mariage est inéluctable parce qu'elle correspond à une évolution de la société, cela signifie-t-il que le Parlement devient une chambre d'enregistrement des mœurs ?" [pj] ouvrant le mariage aux couples de même sexe, 5 avril 2013]

Le mariage, de plus, n'est pas un droit, mais une institution, parce qu'il instaure des règles auxquelles aucun contrat privé ne permet de déroger.

C'est pourquoi, selon moi, cette loi, "en changeant la nature même du mariage, prive d'un repère la société tout entière, y compris la famille hétérosexuelle. [...] Or, je reste persuadé qu'une société évolue, mais qu'elle se construit aussi sur des fondamentaux, des valeurs fondamentales. [...]"

En outre, considérer l'ouverture aux couples de même sexe comme une mesure d'égalité était là aussi un "leurre". "En réalité, [cette loi] prévoit déjà deux types de mariages : pour l'un s'appliquera la présomption de paternité, pour l'autre la présomption de parenté. [...] S'il y a deux catégories de mariage, il y aura aussi deux catégories de parents, ceux qui peuvent donner la vie et les autres, et au moins deux catégories d'enfants, qu'on le veuille ou non.



Au nom de mon attachement à l'égalité, je ne peux m'empêcher de rappeler [...] que l'égalité consiste à traiter de manière identique une situation identique. [...] "Toute différence n'est pas une inégalité, voire discrimination, mais une distinction. » (Pierre Levy-Soussan). Pour ma part, j'ajouterais que distinguer c'est respecter."

Surtout, ces deux arguments ont eu pour effet d'occulter l'incidence du statut juridique créé pour les adultes sur les enfants. En réalité, le mariage pour tous était un double débat éthique en ce qu'il posait la question de l'enfant, donc de la procréation médicalement assistée (PMA) et de la gestation pour autrui (GPA). Le groupe UMP était favorable à l'union des adultes, mais voulait conserver le lien filial réel ou vraisemblable dans le cas de l'adoption.

"Pour passer de l'égalité à la réalité des droits, il faudra "produire" des enfants adoptables. Or, la PMA et la GPA [pour convenance] étant

interdites en France, les couples seront obligés de contourner la loi de leur pays pour passer à la réalité des droits.

Ainsi, en l'état du droit et de la situation de l'adoption en France, il y a donc quelque chose d'absurde à ce que la mise en œuvre totale d'un droit, suppose le contournement d'autres règles.

Pour toutes ces raisons, j'ai soutenu l'instauration d'une union civile car "qu'importe la cadre dès lors que les effets juridiques en termes d'union [...] sont les mêmes ? [...] J'entends et je comprends la revendication d'un cadre protecteur de l'union des couples de même sexe. [...]L'union civile permettrait la reconnaissance sociale de l'amour de deux personnes de même sexe, de leur désir d'être ensemble, de leur volonté de s'engager [...]." [pjl ouvrant le mariage aux couples de même sexe, 8 avril 2013] •